



LETTRE OUVERTE

A L'ATTENTION DE :

Mme NICOT - Directrice Générale du CDEF 93
Monsieur MOLOSSI – Président du CA du CDEF 93
Monsieur TROUSSEL - Président du C.D. 93
Monsieur LECLERC – Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur MARTINET – Directeur de la DDCE 93
Madame GAULARD – Directrice de l'ARS 93
La DIRECCTE IDF – Unité Départementale 93
A l'ensemble des salariés du CDEF 93

Villepinte, le 18 mars 2021

OBJET : Mise en danger des professionnels et des personnes accueillies au CDEF 93

Le 17 mars 2021, NOUS, membres du CHSCT-CGT et CHSCT-FORCE OUVRIERE décidons de quitter l'instance après avoir tenté pendant 6 heures de nous faire entendre par la Présidente du CHSCT.

NOUS DISONS :

- **STOP** à la mise en danger des professionnels et des personnes accueillies dans le cadre de la crise sanitaire. La direction du CDEF ne peut exiger aux agents cas contacts de revenir travailler en se substituant aux directives de la Direction Générale de la Santé du 19 février 2021.
- **STOP** à l'exploitation et à la pression exercée sur les salariés et principalement sur ceux en statut précaire (contractuels et vacataires) allant jusqu'à la perte de leur emploi.
- **STOP** à la violence institutionnelle et la souffrance au travail.

POUR TOUS CONTACTS :

Les syndicats du CDEF 93 - Avenue du Président Coty 93420 VILLEPINTE
Yasmina SELLOU (CGT) - 06.37.59.04.19 - syncgtcdef93@aol.fr
Kathy TESTON (FO) - 06.09.64.18.62 – forceouvrierecdef@gmail.com

- **STOP** au manque de considération envers les salariés du CDEF et leurs représentants.
- **STOP** aux échanges stériles durant les Instances Représentatives du Personnel.
- **STOP** à l'infantilisation des équipes et des agents.

EXIGEONS TOUS ENSEMBLE :

- Le respect et l'application stricte des Directives de la Direction Générale de la Santé en matière de gestion de l'épidémie Covid-19 au CDEF 93.
- La protection et la garantie de la sécurité physique et mentale des agents du CDEF ainsi que des personnes accueillies.

RAPPEL de l'article L4121-1 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

LE CHSCT DU CDEF 93 PRECISE QUE L'EMPLOYEUR NE DOIT PAS SEULEMENT DIMINUER LES RISQUES MAIS IL DOIT EGALEMENT LES EMPECHER.

- La fin des discriminations salariales envers les personnels quel que soit leur fonction.
- La reconnaissance et le respect des salariés et de leurs statuts.
- La bienveillance et l'écoute de la Direction face à la souffrance du personnel.

MOBILISONS-NOUS TOUS ENSEMBLE

Le MARDI 30 MARS 2021

De 10h00 à 17h00

Sur le pôle VILLEPINTE

POUR TOUS CONTACTS :

Les syndicats du CDEF 93 - Avenue du Président Coty 93420 VILLEPINTE

Yasmina SELLOU (CGT) - 06.37.59.04.19 - syncgtcdef93@aol.fr

Kathy TESTON (FO) - 06.09.64.18.62 – forceouvrierecdef@gmail.com